

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES (excusée)

DEL. N° 150/2002

OBJET : DELEGATION AU BUREAU POUR APPROUVER L'A. P. S. « ELIMINATION DES EAUX CLAIRES » - Rue Principale à ESCHBACH

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que les travaux d'assainissement dans la rue Principale à Eschbach ont mis à jour de nombreuses sources souterraines générant d'importantes arrivées d'eaux claires parasites ; il y a donc lieu de les éliminer pour ne pas nuire au système de traitement des eaux usées.

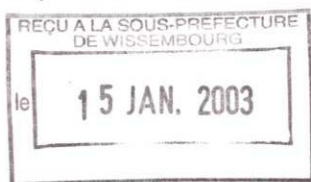
Ceux-ci sont susceptibles d'être financés par le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

- VU l'avis favorable de la sous commission « assainissement » du 16 octobre 2002.
- VU les travaux d'assainissement réalisés dans la rue Principale à Eschbach
- VU les problèmes soulevés par l'arrivée d'eaux claires parasites dans la rue Principale à Eschbach
- CONSIDERANT que les données nécessaires au choix de la solution technique ne sont pas encore connues

le Président propose aux conseillers de donner délégation au Bureau afin de se prononcer sur ce point (approbation de l'APS et demandes de subventions en découlant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation au Bureau qui se prononcera sur ce point.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.